

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020



**Groupama**  
PARIS VAL DE LOIRE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX  
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

## SOMMAIRE

I/ Informations générales .....	4
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion .....	8
- Analyse de l'exercice	
III/ Les comptes annuels .....	18
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	59
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1) .....	71
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2021.....	75
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	83

## I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration .....	4
Liste des membres de Direction .....	5
Commissaires aux comptes.....	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2020)

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
**ELUS du CONSEIL d'ADMINISTRATION**

	FEDERATION	Durée du mandat	Date fin de mandat
<b>PRESIDENT</b>			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2026
<b>PRESIDENT DELEGUE</b>			
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
<b>VICE-PRESIDENTS</b>			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2024
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2024
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2026
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2024
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2022
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2022
<b>MEMBRES du BUREAU</b>			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2026
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	2022
LEFAUCHEUX Jean-Louis	Loiret (45)	6 ans	2024
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2026
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2026
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2026
CHARTIER Valérie	Indre & Loire (37)	6 ans	2026
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2026
<b>ADMINISTRATEURS</b>			
CHIRON Alexandra	Loiret (45)	6 ans	2024
DELAÏTRE Xavier	Seine & Marne (77)	6 ans	2022
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2026
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2024
SERVAIS François	Indre-et-Loire (37)	6 ans	2026
THIBAULT Olivier	Yonne (89)	6 ans	2024
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2024
<b>REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"</b>			
BOURDIN Nicolas	Entreprises	6 ans	2022
LECLERC Damien	Coop. & OPA	6 ans	2022
<b>ADMINISTRATEURS SALARIES</b>			
DELCROIX Isabelle	CDC Pro Les Clairions (89)	2 ans	2021
JOLIVET Romain	RDM Agri (89)	2 ans	2021

## LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION (au 31/12/2020)

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Eric GELPE

### **DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

Monsieur Jean-Christophe REMAUD

### **DIRECTEURS**

Monsieur Guillaume BARRUEL	Directeur Audit
Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Développement

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA  
63 rue de Villiers  
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020  
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

## II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2020 .....	8
----------------------------------	---

# RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 1 BIS AVENUE DU DOCTEUR TENINE – 92184 ANTONY CEDEX  
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

**Préambule :****Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2020 de Groupama Paris Val de Loire**

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés.

Les collaborateurs de Groupama Paris Val de Loire sont restés mobilisés sans interruption dès le début de la crise pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien grâce à l'efficacité des dispositifs de télétravail et de dématérialisation sensiblement renforcés et largement étendus dès le début du premier confinement et avec l'engagement de ses 2 265 élus mutualistes.

Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes. Groupama Paris Val de Loire s'est ainsi inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires en octroyant notamment des réductions de primes à hauteur de 7,8 millions d'euros et en accordant des facilités de paiement. Elle a aussi participé à l'effort collectif en contribuant au Fonds de solidarité aux TPE et PME mis en place par l'Etat pour 1,1 million d'euros et aux dépenses de l'Etat pour la gestion de l'épidémie de Covid-19.

Il convient en particulier de noter que Groupama Paris Val de Loire bénéficie d'un effet de diversification entre ses différentes branches qui permet de démontrer une résilience globale à cette crise, et ce en ayant pris toute la mesure de ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires et assurés.

Dans le contexte particulier de cette crise, Groupama Paris Val de Loire a mis en œuvre les mesures pour évaluer de manière appropriée ses engagements. L'incidence des charges directement induites par la crise sanitaire sur certaines branches a ainsi pu être identifiée de manière adéquate et prise en compte pour 1,7 million d'euros au titre des pertes d'exploitation, 6,5 millions d'euros au titre de la contribution solidaire santé et 1,7 million d'euros au titre des autres risques.

Il est en revanche plus difficile d'évaluer certains effets positifs induits par la Covid sur d'autres branches comme par exemple l'automobile (du fait par exemple de baisses ponctuelles de fréquence durant le confinement).

Groupama Paris Val de Loire a par ailleurs participé à de nombreuses actions citoyennes sous forme de dons en faveur d'associations pour 0,5 million d'euros ainsi qu'à diverses opérations de bons d'achat pour également 0,5 million d'euros, sans compter l'accord de franchises de loyer sur différents immeubles de placement.

La crise est cependant loin d'être terminée. Groupama Paris Val de Loire devra encore en 2021, et probablement en 2022, faire face aux conséquences de la crise sanitaire, d'abord en soutenant les clients qui sont concernés, puis en affrontant les conditions de marché qui vont probablement se tendre.

Groupama Paris Val de Loire mettra notamment en œuvre les mesures annoncées pour 2021 en faveur des hôteliers, cafetiers et restaurateurs, ainsi que les entreprises et professionnels des secteurs du tourisme, de la culture, du spectacle et du sport qui emploient jusqu'à 250 salariés :

- gel des cotisations des contrats d'assurance multirisque professionnelle,
- mise en place d'une couverture assistance gratuite pour les chefs d'entreprise et les salariés touchés personnellement par la Covid,
- recours à la médiation de l'assurance étendu aux entreprises pour tout litige portant sur un contrat d'assurance professionnel.

L'ensemble des effets positifs et négatifs liés à la crise sanitaire de la Covid 19 a représenté un impact sur le résultat contributif 2020 évalué à -3,8 millions d'euros.

Malgré le contexte de crise sanitaire, l'année 2020 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier la poursuite du développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs. L'exercice est également marqué par une sinistralité attritionnelle en amélioration, mais aussi par une sinistralité climatique très élevée, par une très nette réduction du ratio de charges d'exploitation et par la réalisation de résultats financiers corrects malgré les effets de marché de l'année. Groupama Paris Val de Loire a ainsi encore consolidé sa solidité financière.

Outre le fait marquant « COVID », les principaux éléments caractérisant l'exercice 2020 de la caisse régionale sont les suivants :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, qui atteint 12,2 millions d'euros, tout à fait satisfaisante dans le contexte Covid ; sans ce contexte, les objectifs et normes de contribution au sein de notre groupe auraient été nettement dépassés. Pour rappel, la contribution 2019 était de 31,8 millions d'euros et avait bénéficié de cessions immobilières non récurrentes.
- ✓ La production nette totale confirme de façon spectaculaire en 2020 le redressement initié depuis 2013 avec un solde nettement positif et encore en progression par rapport à 2019 (-20,6 millions d'euros pour 2012, + 16,0 millions d'euros pour 2019, +20,0 millions d'euros en 2020) et ce, avec des affaires nouvelles en progression (71,3 millions d'euros contre 69,4 millions d'euros en 2019). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage) à fin décembre 2019 est de 51,3 millions d'euros, soit -2,1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2019. L'ensemble des marchés a une production nette positive, à l'exception du marché agricole.
- ✓ Avec 632,8 millions d'euros de cotisations (dont 14,8 millions d'euros liés au portefeuille Amaline transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 10,9 millions d'euros lié au démarrage du partenariat avec ASSU 2000), la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +7,6%, après +7,8% en 2019. Cette forte croissance est induite à +1,7% sur les activités directes, et à +56,9% par le développement du courtage.
- ✓ Plusieurs initiatives fortes d'accompagnement et de soutien à la fidélisation de nos sociétaires ont été prises, avec notamment le lancement des cagnottes fidélité, l'élargissement de la remise fidélité, l'ensemble des mesures de réduction de cotisations induites par la crise Covid, un engagement d'accompagnement financier majeur des TPE des 3 départements ligériens de la caisse régionale, des abandons volontaristes de loyers sur ceux de nos locataires commerçants impactés par la crise Covid,
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 6,0 millions d'euros qui s'ajoutent aux collectes à fin 2019 de 45,8 millions d'euros. Au 31/12/2020, le montant des certificats émis atteint 51,8 millions d'euros.
- ✓ Avec un total de 61,3 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 44,7% (contre 38,3% en 2019). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 9,8 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de 12 points sur le marché des particuliers. La Caisse régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : c'est ainsi que 1.400 visites de préventeurs ont été réalisées. Et le contexte Covid a été l'occasion d'une campagne d'appels massive auprès de nos sociétaires.
- ✓ La sinistralité origine a augmenté en 2020 de +3,4 points, en particulier en raison de la sinistralité climatique et atmosphérique en augmentation de +28,2 millions d'euros et par la présence de 2 sinistres incendie excédentaire pour +9,8 millions d'euros alors que l'année 2019 n'avait pas de dossiers de ce type. La sinistralité attritionnelle (part des sinistres jusque 500 K€) diminue quant à elle de -1,4 point avec un ratio de 54,1% témoignant de la maîtrise des résultats techniques.
- ✓ Les frais généraux sont en réduction de -5,9 M€ (-3,6%) soit -2,9 points de ratio frais généraux. Ce repli significatif est lié à la forte évolution du chiffre d'affaires en 2020 et pour rappel, l'année 2019 avait été impactée par la hausse de l'intéressement du fait du résultat contributif exceptionnel.
- ✓ Le ratio combiné, à 98,1% en approche des normes IFRS, est stable par rapport à 2019. La dégradation de 2,9 points observés sur le périmètre technique lié aux événements climatiques est totalement compensée par une amélioration de 2,9 points sur le périmètre des frais généraux.
- ✓ Malgré un contexte de taux toujours historiquement faible – voire négatifs - et les mouvements de marchés liés à la crise sanitaire de la Covid 19, les produits financiers contributifs ressortent à un niveau tout à fait correct de 16 millions d'euros contre 49,3 M€ au 31 décembre 2019. L'année 2019 a été marquée par un résultat exceptionnel lié aux opérations de cessions d'actifs de la SCI Agrisud (8,7 M€) et de la SCI 79 champs Elysées (22,5 M€). Hors ces opérations exceptionnelles, les produits financiers 2020 ne sont en baisse que de -0,8 million d'euros.

\*\*\*\*\*

## 1. L'analyse de l'exercice 2020 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat social après impôt s'élève pour l'exercice 2020 à 6,2 millions d'euros pour la Caisse régionale et à 1,8 million d'euros pour les caisses locales. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la Caisse régionale (y compris Caisses locales) au résultat combiné du groupe de 12,2 millions d'euros.

### 1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

#### ⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 632,8 millions d'euros (dont 14,8 millions d'euros pour le portefeuille Amaline) contre 588,2 millions d'euros en 2019 (dont 15,6 millions d'euros pour le portefeuille Amaline), soit une croissance de +7,6% (7,9% hors Amaline). Cette croissance du chiffre d'affaires s'inscrit dans la poursuite de la nette progression de la production nette, devenue continûment positive depuis plusieurs années, et qui atteint + 20 M€ en 2020, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

#### ⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 620 millions d'euros, en progression de +7,6 %. La progression en volume est de 43,9 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de +7,4%, et les assurances de personnes progressent de +8%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 62,5 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 37,5 % pour les assurances de personnes.

**En exercice pur**, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 3,2%, la croissance des cotisations acquises s'élève à +7,5% (612,6 millions d'euros). Y compris, la prise en compte de réductions de cotisations liées à des actions de solidarité covid19 pour -7,8 millions d'euros. Ces réductions de cotisations ont été accordées sur les marchés agricoles (réductions tracteurs et marché agricole spécialisé), marché des professionnels (hôtels, cafés, restaurants et boutiques) ainsi que sur le marché des entreprises.

Les actions de développement commercial sont engagées plus spécifiquement via le courtage (+34,0 millions d'euros de cotisations en 2020 avec un chiffre d'affaires de 93,7 millions d'euros, soit +56,9%) sur le marché des entreprises et des professionnels, ainsi que sur les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +2%.

Le montant d'affaires nouvelles y compris assurances collectives (hors MRC, dommage ouvrage) s'élève à 71,3 millions d'euros à fin décembre 2020, soit +1,9 millions d'euros par rapport à fin décembre 2019. Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage) à fin décembre 2020 est de 51,3 millions d'euros, soit -2.1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2019. En conséquence, la production nette (hors MRC, dommage ouvrage) cumulée s'améliore de + 4,0 millions d'euros soit + 20,0 millions d'euros à fin décembre 2020 contre +16,0 millions d'euros à fin décembre 2019.

#### **Principales évolutions des métiers « Assurances de Biens et de Responsabilités :**

**Automobile de tourisme :** cotisations de 109,2 millions d'euros (dont 10,9 millions d'euros pour le portefeuille ASSU2000), en augmentation de +13,3% par rapport à 2019 avec un aliment tarifaire de +2,2% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme (hors Amaline et Assu2000) met en évidence un gain net de 4.756 véhicules sur 12 mois, supérieur à celui de 2019 (+4.320). Le nombre total de véhicules en portefeuille (hors Amaline et Assu2000) s'élève à 225.622.

Le portefeuille Amaline en nombre s'élève à 19.794 et le portefeuille Assu2000 en nombre est de 29.702.

**Habitation :** cotisations de 73,2 millions d'euros, en augmentation de +2,4% portée par un aliment tarifaire de +3,5%. Le solde de contrat (hors Amaline) est de +4.031 contrats habitation sur 12 mois contre un gain de

+4.316 contrats à fin décembre 2019. Le nombre total d'habitations (hors Amaline) en portefeuille s'élève à 234.108. Le portefeuille Amaline en nombre s'élève à 27.571.

**Risques professionnels et TNS** : cotisations de 13,9 millions d'euros, en augmentation de +5,8% avec un aliment tarifaire de +2,2%.

**Entreprises et collectivités** : cotisations de 75.2 millions d'euros, en augmentation de +10,1% (contre +7,1% en 2019) tirée par les risques flottes (+17,4%).

**Risques professionnels agricoles** : cotisations de 93,4 millions d'euros, en augmentation de +1,3% dont -3,3% sur TMA (20,7 millions d'euros) qui bénéficient d'un aliment tarifaire de +3,6%. Les cotisations acquises en Climatiques récoltes progressent de 4,9% pour 37,8 millions d'euros avec un aliment tarifaire de +4,1%. Les risques professionnels agricoles restent stables à 34,9 millions d'euros.

### **Principales évolutions des métiers « Assurances de Personnes » :**

**Assurances de personnes Collectives** : Le chiffre d'affaires de 88,8 millions d'euros affiche une croissance positive significative de +19,2% (+1,4% en santé collective, +16,6% en prévoyance collective, +59,1% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la réglementation (ANI).

**Assurances de personnes Individuelles** : le chiffre d'affaires de 137,1 millions d'euros est en augmentation de +2,4%, avec des tendances hétérogènes entre la prévoyance et la santé.

**GAV** : Hausse sensible de +8,7% des cotisations GAV avec un total de 13,6 millions d'euros. Le solde de contrat hors Amaline est de +3.983 contrats contre +4.874 à fin décembre 2019. On dénombre 79.722 contrats en portefeuille hors Amaline. Le portefeuille Amaline en nombre est de 2.343.

**Prévoyance Individuelle** : Légère décroissance de -0,8% du chiffre d'affaires des produits IJ-invalidité, avec un total de 11,1 millions d'euros.

**Santé Individuelle** : En santé individuelle, le chiffre d'affaires de 112,3 millions d'euros progresse de +2% (soit +2,2 millions d'euros). Le solde de contrat hors Amaline est positif avec +2.239 contrats contre + 1.280 contrats à fin décembre 2018 (contre +1.761 contrats en 2018 ; -794 contrats en 2017, -4.824 contrats en 2016, -3.287 en 2015 et -3.161 contrats en 2014). Le portefeuille Amaline en nombre est de 773.

### ⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en légère augmentation : 12,9 millions d'euros tous exercices contre 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce périmètre de chiffre d'affaires comprend - outre les rétrocessions de primes issues du pool de réassurance entre Caisses régionales de Groupama - les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale pour 1,6 million d'euros à fin décembre 2020.

## **1.2 Les résultats commerciaux des activités de distribution**

### Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2020

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 96 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (75,4 millions d'euros), en baisse de -12,2% par rapport à 2019, est structuré à 44,7% en unités de comptes contre 38,3% en 2019. Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 61,3 millions d'euros à fin décembre 2020, en baisse par rapport à 2019 (67,6 millions d'euros). La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -63 millions d'euros contre -60 millions d'euros à fin décembre 2019 et -72 millions d'euros à fin décembre 2018.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,8 millions d'euros) est en baisse de -2% par rapport à 2019.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (10,8 millions d'euros) est en augmentation de +33,7%

**Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 728,8 millions d'euros, supérieure de +5,3% à celle de 2019 (692,4 millions d'euros).**

Résultats Banque à fin décembre 2020

A fin décembre 2020, l'encours de crédit s'élève à 127 millions d'euros contre 146 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 27,5 millions d'euros à fin décembre 2020.

L'encours de dépôt atteint 123,3 millions d'euros contre 136,5 millions d'euros par rapport à décembre 2019.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 34.758, en évolution de -7,3% par rapport à décembre 2019 (37.481)

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2020

En 2020, Groupama Paris Val de Loire a réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 6 millions d'euros. A fin décembre 2020, l'encours total émis s'élève à 51,8 millions d'euros. La rémunération distribuée en mai 2020 représente 1,06 million d'euros (taux de 2,5%). Le montant des rachats honorés en 2020 est de 1,15 million d'euros.

**1.3 La sinistralité de l'exercice**

La sinistralité 2020 (exercice pur) s'élève à 431,2 millions d'euros contre 381,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 70,4% (contre 66,9% au 31/12/2019).

L'année 2020 a enregistré trois sinistres excédentaires, contrairement à l'année 2019 qui n'en avait pas constaté – avec 2 en incendie et 1 en assurance de personnes. L'année 2020 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 10 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 86,8 millions d'euros contre 58,6 millions d'euros en 2019, due à une évolution très détériorée de la branche Récoltes (67 millions d'euros contre 45 millions d'euros en 2019).

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) est en amélioration, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 55,5% à 54,1% (soit une amélioration de 1,4 point).

La restitution des S/C par grands métiers est la suivante :

- ABR : 68,8% (64,9% au 31/12/2019)
- AP : 73,1% (70,5% au 31/12/2019)

**La sinistralité ABR en vision origine** est en augmentation de 13% par rapport à 2019, avec un total de 266 millions d'euros contre 234,8 millions d'euros, soit un impact de +3,9 points de ratio S/C. Cette situation se matérialise principalement sur les métiers auto-tourisme (-6%) et les groupes de métiers risques professionnels agricoles (+35%), flottes (+5%) et dommages entreprises (+13%).

**Automobile de tourisme** : S/C de 52,2% avec un total de 57 millions d'euros (en 2019, total de 60,5 millions d'euros avec un ratio de 62,8%), lié à la diminution des sinistres, conséquences des deux périodes de confinement vécues sur l'année 2020.

*Nota : Les règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il n'y a pas de dossier pour la survenance 2020. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables s'élève à 15,6 millions d'euros.*

**Habitation** : S/C de 56,3% avec un total de 41,2 millions d'euros (contre 52,7% et 37,7 millions d'euros en 2019).

**Risques Professionnels Agricoles** : S/C de 108% avec un total de 100,8 millions d'euros en hausse de 26,7 points de S/C et de 25,9 millions d'euros. La sinistralité de la branche Récoltes passe de 44,9 millions d'euros en 2019 à 66,9 millions d'euros en 2020 (S/C de 177,2% en 2020 et 125% en 2019). Le risque TMA (tracteurs et matériels agricoles) est en augmentation avec un ratio 87,2% de S/C et un total de 18,1 millions d'euros contre un S/C de 82,9% en 2019.

**Entreprises et Collectivités** : S/C de 67,4% avec un total de 50,6 millions d'euros contre 65,9% avec un total de 45 millions d'euros en 2019 (2 sinistres excédentaires respectivement 6,7 et 3,1 millions d'euros en 2020, aucun sinistre excédentaire en 2019).

**La sinistralité AP en vision origine** a une sinistralité en augmentation de +12% avec 165,2 millions d'euros et un ratio de 73,1% (contre 146,9 millions d'euros et un ratio de 70,5% en 2019).

**Santé individuelle** : S/C de 68,7%, en dégradation de 2,7 points par rapport à 2019. La charge de sinistre augmente avec un total de 77,1 millions d'euros.

**Prévoyance individuelle** : S/C de 45,0% avec un total de 5 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2019 (ratio de 44%).

**Santé collective** : S/C de 88,6% contre 86,2% en 2019. La charge de sinistre augmente avec un total de 41,1 millions d'euros contre 39,5 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2020 et 2019 (volumes et ratios)**

Réel brut (M€)	Charge brute de réass		Charge nette de réass		Ecart	
	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	Brut	Net
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	323,26	334,48	226,70	242,47	11,23	15,77
Sinistralité XS et stop hors clim / atmo	0,00	9,84	0,00	4,05	9,84	4,05
Sinistralité climatique et atmo.	58,39	86,83	18,86	20,79	28,44	1,93
<i>dont tempête</i>	5,37	9,80	3,33	5,68	4,43	2,35
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	45,04	66,93	13,62	13,05	21,88	-0,57
<i>dont catastrophes naturelles</i>	7,98	10,10	1,92	2,07	2,12	0,15
<b>Total</b>	<b>381,65</b>	<b>431,15</b>	<b>245,56</b>	<b>267,32</b>	<b>49,50</b>	<b>21,75</b>
Sinistralité attritionnelle brute	316,54	331,54			15,01	
<b>Sinistralité ex ant</b>	<b>1,08</b>	<b>1,07</b>	<b>-3,00</b>	<b>3,56</b>	<b>-0,01</b>	<b>6,56</b>
<i>dont catastrophes naturelles</i>	11,92	3,54	0,10	-1,90	-8,38	-1,99

Sur un périmètre récurrent (i.e hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 million d'euros), la sinistralité 2019 atteint le ratio de 54,1%, représenté par un volume de 331,5 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) est en diminution de 1,4 point par rapport à 2019.

**Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion)**, mécanisme de réassurance entre Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 13,5 millions contre 13,7 millions en 2019. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 1,5 million d'euros en 2020 en exercice pur, contre 1,6 million d'euros en 2019. Ce résultat, déterminé par la Direction Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles, comporte des éléments prévisionnels.

**Les provisions pour sinistres à payer** sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées depuis 2015. L'année 2020 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 1,4 millions d'euros dont une charge de 8 millions d'euros sur l'exercice pur (contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 dont une charge de 6,5 millions d'euros en exercice pur).

**Une dotation à la provision d'égalisation** a été constituée à hauteur de 1,7 million d'euros (y compris égalisation rétrocession), qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 14,9 millions d'euros fin 2019 (y compris égalisation rétrocession). Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

**Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles**, compte tenu de l'actualisation 2020 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 22,4 millions euros. Pour rappel, en 2019, ce poste était une charge de 33,6 millions d'euros (dont 4,9 millions d'euros au titre d'Amaline). Une participation bénéficiaire de 3,6 millions d'euros est constatée en 2020 (contre 3,7 millions d'euros en 2019).

**Le résultat technique non vie** s'élève à 8,3 millions d'euros ; le résultat technique non vie 2019 s'élevait à 15,5 millions d'euros.

### 1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 156,3 millions d'euros. Ils ressortent en diminution de -3,6%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 24,7% en diminution de 2,8 points.

Cette diminution a plusieurs origines :

- Les frais de personnel sont en baisse de -4,4 millions d'euros liée en particulier à la baisse de l'intéressement de -7,3 millions, ainsi que la hausse de la prime pouvoir d'achat de +1,4 million d'euros. Le produit de récupération des frais des experts salariés est en augmentation de -1,4 million d'euros.
- Les commissions de courtage évoluent de +4,4 millions d'euros - en liaison avec la croissance du portefeuille - avec un total de 13,2 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion diminuent de -2,2 millions d'euros, en partie liée à la crise sanitaire. Un certain nombre d'actions commerciales n'ont pas été réalisées à hauteur de -1 million d'euros, mais des événements ont également été annulés pour -0,6 million d'euros (Assemblée Générale, réunions « Rencontres », actions diverses).
- Les frais de matériels augmentent de +1 million d'euros : achat d'équipements informatique à hauteur de +0,6 million d'euros destiné au télé travail, ainsi que +0,3 million d'euros pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour faire face aux contraintes de la crise sanitaire.
- Les prestations externes (hors informatique) sont en hausse de +1,4 million d'euros, dont +1,2 million d'euros concernent les frais de délégation ex-Amaline.
- Les frais de missions et déplacements sont en repli de -1,4 million d'euros, en raison de la crise sanitaire (confinement, fermeture des restaurants, moindres déplacements).
- Les frais informatiques sont en hausse de +0,8 million d'euros, dont +1,2 million d'euros au titre du projet Eiffel et -0,6 million d'euros au titre des prestations informatiques.
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés pour l'essentiel par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 19,6 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +1,8 million d'euros, dont +0,8 lié à Amaline.

### 1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné ressort à 98,1%, stable par rapport à celui de 2019 (98,1%), et parfaitement en ligne avec la norme stratégique du groupe qui est de 98%.

### 1.6 Le résultat de l'activité financière

Le résultat financier, en comptes sociaux, s'élève en 2020 à 16,1 millions d'euros, contre 47,3 millions d'euros en 2019. Il représente 2,5% des cotisations acquises tous exercices avec acceptations.

Les revenus sur valeurs mobilières diminuent de 30,9 millions d'euros, principalement sur l'immobilier (-9 millions d'euros dont le revenu de 9,8 millions d'euros distribué en 2019 suite à la cession de l'immeuble du siège social de Gentilly détenu par la SCI Agrisud), les participations Groupe (-21,4 millions d'euros dont -20,9 millions d'euros de revenus tirés de la SCI 79 Champs Elysées en 2019 suite à la cession de son actif immobilier) et les actions (-1 million d'euros) ; malgré la persistance de taux négatifs et en baisse, les revenus des obligations sont en hausse (+0,6 million d'euros) grâce à la diversification opérée vers les fonds datés tandis que les revenus monétaires, dont les dépôts à terme, sont en repli (-0,2 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2 millions d'euros au tout début de 2020 sur deux fonds dédiés, juste avant l'effondrement des marchés.

Les plus-values latentes augmentent de 2,2 millions d'euros pour remonter à 56,9 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros en 2019 et traduisent :

- ✓ Une baisse de l'immobilier direct (-2,3 millions d'euros) dont -1,2 M€ provenant de la cession de l'établissement de Tours mais une hausse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI (+1,1 millions d'euros) provenant des sociétés immobilières Groupe dont la Compagnie Foncière Parisienne (+1 million d'euros),

- ✓ une hausse de la poche obligataire (+3,3 millions d'euros) : les écartements de spread induits par les effets de la crise sanitaire au printemps se sont ensuite fortement réduits avec la forte intervention des banques centrales, des plans d'aides gouvernementaux et les annonces de vaccins pour lutter contre la pandémie, malgré la persistance de tensions politiques (hard-Brexit, relations commerciales entre la Chine et les Etats Unis).
- ✓ une légère baisse sur les actions (-0,3 million d'euros). Après la violente crise du printemps, le marché actions a été soutenu par les divers plans de relance et la cherté du marché obligataire ; le marché s'est remis à croire en l'avenir et a anticipé une forte croissance future qui s'est retrouvée dans les indices boursiers, le CAC 40 clôturant en baisse limitée de 7%. Les achats réalisés en 2020 sur des points bas de marché ont permis d'accroître le stock de latent de 2,2 M€.
- ✓ et une quasi-stabilité des résultats latents sur titres de participation en 2020 (+0,4 million d'euros pour Sofiprotéol) ; à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2020 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

### 1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de -1,5 million d'euros, est essentiellement expliqué par le surcoût lié à la Covid-19 (1,6 million d'euros, dont 1,1 million d'euros au titre de la contribution exceptionnelle des sociétés d'assurance), et par la provision de l'indemnité due à Orange Bank (1,1 million d'euros) à la suite du changement d'établissement bancaire. En contrepartie, des produits exceptionnels sont à noter sur des reprises de provisions au titre de litiges juridiques et sociaux (1 million d'euros). Les autres charges et produits exceptionnels sur les motifs de dégrèvements fiscaux, abandons de créances et charges et reprises de provisions relatives aux agencements d'agences et aux droits au bail représentent une charge de 0,2 million d'euros.

### 1.8 L'Impôt sur les sociétés

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2020 de 15,2 millions d'euros.

Du fait de l'existence d'un stock reportable de résultats fiscaux déficitaires au sein de la Caisse régionale (0,4 million d'euros issus du résultat fiscal déficitaire de l'année 2018 non intégralement imputé en 2019), le résultat fiscal bénéficiaire 2020 de 15,2 millions d'euros a été ramené à 14,8 millions d'euros, soldant ainsi le stock de résultats fiscaux déficitaires.

L'impôt sur les sociétés calculé sur la base du résultat fiscal 2020 après imputation des déficits fiscaux antérieurs représente une charge de 4,7 millions d'euros.

Des produits d'impôts ont permis de diminuer la charge fiscale à hauteur de 0,3 million d'euros au titre des crédits d'impôts (mécénat principalement), de 0,7 million d'euros pour la contribution des Caisses locales et de 0,6 million d'euros pour le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP et Groupama Energies Renouvelables).

L'impôt sur les sociétés à la charge de la Caisse régionale ressort donc en une charge nette de 3,1 millions d'euros contre une charge de 7 millions d'euros en 2019.

## 2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat de 2019 des Caisses locales ressort à 1,8 million d'euros contre 1,5 million d'euros en 2019, soit +22,4%. La marge technique est en augmentation de +14,4% à 4,3 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros en 2019. Les frais généraux des Caisses locales sont en léger repli, à 3,4 millions d'euros (contre 3,5 millions d'euros en 2019). Les produits financiers s'élèvent à 1,1 million d'euros, en diminution de -20,6%.

### 3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1.581 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 671,1 millions d'euros et représentent 106 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 151,9 % des cotisations conservées par la Caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes atteignent 57 millions d'euros.

Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée Générale.

Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre.

En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs par Groupama Paris Val de Loire s'élève à 0,07 million d'euros au 31 décembre 2020. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,001 million d'euros

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>													<b>Les zones grisées ne sont pas à saisir</b>	
Nombres de factures concernées	67					8						221	Total montants saisis factures fournisseurs	Total montants saisis factures clients
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	73 429,24	2 660,30	682,50	0,00	4 052,80	7 395,60	3 783,94	556,32	4 201,73	9 995,53	18 537,52	80 824,84	18 537,52	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%						121 074 434,27	Fournisseurs Montant total des achats de l'exercice	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00%	0,30%	0,04%	0,33%	0,78%	1,45%	1 277 370,84	Clients Chiffre d'affaires de l'exercice
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>														
Nombre de factures exclues														
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)														
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (précisez)							

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,556 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2020 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,334 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2020 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes et le Conseil d'administration.

### III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF.....	19
Bilan PASSIF .....	20
Compte de résultat Technique.....	21
Compte de résultat Non Technique .....	21
Engagements reçus et donnés .....	22
ANNEXE – Comptes annuels .....	23

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

### Bilan au 31 Décembre 2020

	12 / 2020	12 / 2019
<b>1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :</b>		
<b>2 Actifs incorporels :</b>	<b>11 970 733</b>	<b>10 950 127</b>
<b>3 Placements :</b>	<b>980 264 085</b>	<b>917 525 468</b>
3a Terrains et constructions	123 326 632	116 141 681
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	375 711 548	374 085 928
3c Autres placements	481 225 905	427 297 858
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>4 Placements des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>	<b>342 669 475</b>	<b>321 921 080</b>
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	27 873 952	23 768 134
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	233 325 515	216 753 225
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	196 293	
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	81 273 715	81 399 722
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
<b>6 Créances :</b>	<b>169 365 596</b>	<b>154 385 986</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	95 047 626	94 366 186
6aa Primes restant à émettre	18 769 722	19 779 577
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	76 277 904	74 586 609
6b Créances nées d'opérations de réassurance	12 197 400	3 576 133
6c Autres créances :	62 120 570	56 443 666
6ca Personnel	69 873	100 648
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	973 100	340 921
6cc Débiteurs divers	61 077 597	56 002 098
6d Capital appelé non versé		
<b>7 Autres actifs :</b>	<b>61 763 814</b>	<b>94 767 211</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	7 486 601	7 258 760
7b Comptes courants et caisse	54 277 213	87 508 452
7c Actions propres	0	0
<b>8 Comptes de régularisation - Actif :</b>	<b>15 039 391</b>	<b>15 551 142</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 344 896	3 324 084
8b Frais d'acquisition reportés	10 988 607	11 048 426
8c Autres comptes de régularisation	705 888	1 178 632
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 581 073 094</b>	<b>1 515 101 014</b>

Bilan au 31 Décembre 2020 (suite)

	12 / 2020	12 / 2019
<b>1 Capitaux propres :</b>	<b>671 071 054</b>	<b>659 924 113</b>
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	52 587 060	46 568 270
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	304 282 413	300 168 507
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	25 249	26 206
1e Report à nouveau	84 672 202	62 415 757
1f Résultat de l'exercice	6 184 797	27 426 039
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
<b>2 Passifs subordonnés</b>		
<b>3 Provisions techniques brutes :</b>	<b>770 544 630</b>	<b>711 785 047</b>
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	88 686 576	83 117 419
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	533 301 451	482 434 875
3e Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (Non-Vie)	654 309	
3g Provisions pour égalisation	18 674 104	16 124 559
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	129 228 191	130 108 195
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Provisions</b>	<b>14 284 678</b>	<b>16 242 945</b>
<b>6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>	<b>2 310 178</b>	<b>2 350 061</b>
<b>7 Autres dettes :</b>	<b>119 968 688</b>	<b>121 910 015</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	13 458 437	14 754 909
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	11 810 652	10 625 719
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	15 309 772	11 002 475
7e Autres dettes :	79 389 827	85 526 913
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	10 827 341	12 358 454
7ec Personnel	18 549 014	23 848 647
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	21 748 851	23 746 919
7ee Créanciers divers	28 264 620	25 572 893
<b>8 Comptes de régularisation - Passif :</b>	<b>2 893 866</b>	<b>2 888 833</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 581 073 094</b>	<b>1 515 101 014</b>

Compte de résultat technique au 31 Décembre 2020

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2020	Opérations nettes 12/2019
<b>1 Primes acquises</b>	<b>632 849 426</b>		<b>231 836 896</b>	<b>401 012 530</b>	<b>364 093 182</b>
1a Primes	638 418 583		235 942 714	402 475 868	374 324 511
1b Variations des primes non acquises	-5 569 157		-4 105 818	-1 463 339	-10 231 329
<b>2 Produits des placements alloués</b>	<b>5 767 985</b>			<b>5 767 985</b>	<b>18 107 238</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	<b>16 725 912</b>			<b>16 725 912</b>	<b>16 156 798</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>	<b>-477 014 732</b>		<b>-169 166 232</b>	<b>-307 848 500</b>	<b>-275 825 777</b>
4a Prestations et frais payés	-425 862 845		-152 593 941	-273 268 904	-275 535 297
4b Charges des provisions pour sinistres	-51 151 887		-16 572 291	-34 579 596	-290 480
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>	<b>880 004</b>		<b>126 007</b>	<b>753 997</b>	<b>738 447</b>
<b>6 Participations aux résultats</b>	<b>-654 309</b>		<b>-196 293</b>	<b>-458 016</b>	
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration :</b>	<b>-101 229 444</b>		<b>-38 430 500</b>	<b>-62 798 944</b>	<b>-65 725 357</b>
7a Frais d'acquisition	-78 238 981		-2 394 556	-75 844 425	-75 386 778
7b Frais d'administration	-22 990 463			-22 990 463	-27 535 204
7c Commissions reçues des réassureurs			-36 035 944	36 035 944	37 196 626
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>-42 293 954</b>			<b>-42 293 954</b>	<b>-40 998 947</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-2 549 546</b>			<b>-2 549 546</b>	<b>-1 023 623</b>
<b>Résultat Technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>32 481 342</b>		<b>24 169 878</b>	<b>8 311 464</b>	<b>15 521 961</b>

Compte de résultat non technique au 31 Décembre 2020

	12 / 2020	12 / 2019
<b>1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie</b>	<b>8 311 463,80</b>	<b>15 521 960,69</b>
<b>2 Résultat technique de l'assurance Vie</b>		
<b>3 Produits des placements :</b>	<b>22 440 615,08</b>	<b>55 549 080,55</b>
3a Revenus des placements	17 329 049,77	48 784 845,96
3b Autres produits des placements	1 296 848,79	1 299 027,75
3c Profits provenant de la réalisation des placements	3 814 716,52	5 465 206,84
<b>4 Produits des placements alloués</b>		
<b>5 Charges des placements :</b>	<b>-7 004 212,47</b>	<b>-8 976 810,14</b>
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 739 835,96	-2 966 526,28
5b Autres charges des placements	-3 582 666,95	-5 380 436,67
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-681 709,56	-629 847,19
<b>6 Produits des placements transférés</b>	<b>-5 767 985,08</b>	<b>-18 107 237,72</b>
<b>7 Autres produits non techniques</b>	<b>3 066 742,91</b>	<b>2 684 561,08</b>
<b>8 Autres charges non techniques</b>	<b>-10 297 678,41</b>	<b>-10 413 077,64</b>
<b>9 Résultat exceptionnel :</b>	<b>-1 492 478,80</b>	<b>-1 822 794,66</b>
9a Produits exceptionnels	7 853 386,16	5 775 368,99
9b Charges exceptionnelles	-9 345 864,96	-7 598 163,65
<b>10 Participation des salariés</b>		
<b>11 Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-3 071 670,00</b>	<b>-7 009 643,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 184 797,03</b>	<b>27 426 039,16</b>

## ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2020

	12 / 2020	12 / 2019
<b>1 Engagements Reçus</b>	<b>6 000</b>	<b>8 000</b>
<b>2 Engagements donnés</b>	<b>35 375 544</b>	<b>42 077 945</b>
2a Avals, cautions, garanties	1 632 079	9 984 000
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	25 467 465	23 789 965
2d Autres engagements donnés	8 276 000	8 303 980
<b>3 Nantissement des réassureurs</b>		
<b>4 Valeurs des organismes réassurés</b>		
<b>5 Valeurs appart. Institut Prévoyance</b>		
<b>6 Autres val détenues pour compte tiers</b>		
<b>7 En cours d'inst. financiers à terme</b>		
<b>VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT</b>		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE  
COMPTES ANNUELS  
31-12-2020

Faits marquants de l'exercice .....	25
Evénements postérieurs à la clôture .....	32
Règles d'évaluation et de présentation .....	32
Changement de méthode comptable .....	40
ANNEXE au 31-12-2020 : Détail de certains postes du Bilan .....	41

<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b>
--------------------------------------

**1 – En matière juridique et statutaire****Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- des provisions mathématiques de rentes en assurance non vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (dont la référence retenue est 0,05% pour l'arrêté au 31 décembre 2020 contre 0,45% pour l'arrêté du 31 décembre 2019) tant pour les rentes en assurance de la personne que pour les rentes de droit commun,
- des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation fondé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité,
- et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

**Concernant la gestion des rentes**

Les articles A 331-10 et A331-22 du Code des Assurances prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2020 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,05% (contre 0,45% au 31 décembre 2019).

***Rentes incapacité/invalidité et rentes de droit commun***

L'estimation au 31 décembre 2020 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 0,05% (contre 0,45% au 31 décembre 2019).

Un taux de 0,04% (75% de 0,45%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 0,13% (60% de 0,45% + 10 points de base) pour les rentes de droit commun seront appliqués dans les comptes au 31 décembre 2020.

***Rentes dépendance***

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 0,04% (75% de 0,45%) dans les comptes au 31 décembre 2020,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement a été effectué sur la base de l'utilisation du taux d'actualisation technique de 0,90% (inchangé par rapport au 31 décembre 2019) pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et de 0,50% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

En outre, depuis les comptes du 31 décembre 2016, le groupe a décidé de faire évoluer les modèles de provisionnement du risque dépendance (provisions mathématiques de rentes et provisions pour risques croissants) pour tenir compte de l'environnement financier et de faire converger les modalités de provisionnements des différentes générations de produits. Ainsi, les hypothèses techniques (taux d'actualisation et lois de sinistralité) ainsi que les barèmes de PMR et PRC ont été revus pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie afin de les faire converger vers celles de Groupama Autonomie. L'arrêté du 31 décembre 2020 prend en compte ces nouvelles tables de provisionnement et impacte les PMR et PRC faisant jouer le fonds de stabilité dépendance associé.

**Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018**

Pour rappel, des modifications de paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité ont été acceptées par le Collège de l'ANC au cours du mois de décembre 2018. Ces changements sont appliqués directement dans les back-offices et les applicatifs de gestion.

Ces évolutions de place portent essentiellement sur :

- la modification des paramètres de calcul des provisions techniques des rentes d'incapacité et d'invalidité : augmentation du taux d'actualisation de 10 points de base (60% du TME moyen sur 24 mois + 10 bp versus 60% du TME moyen sur 24 mois),
- la diminution du taux de revalorisation des rentes (2% versus 2,25%) et,
- le maintien de la table TD 88-90,
- l'intégration dans les provisions mathématiques de rentes IARD d'une évaluation de la charge liée à la gestion des rentes.

**IBNR complémentaire en RC Automobile**

Suite au constat d'une hétérogénéité des pratiques de provisionnement des IBNR au-delà de 1,5 M€ (surcôte des sinistres graves) de la branche RC Automobile sur les inventaires antérieurs à 2018. Le Comité Exécutif Groupe du 16 et 17 mai 2018 a décidé du principe de la mise en œuvre d'un provisionnement complémentaire à travers la constitution d'un IBNR excédentaire dès l'arrêté des comptes 2018. S'agissant de Groupama Paris Val de Loire, un provisionnement 4,5 millions d'euros a été établi, et reconduit en 2019 et 2020.

**Gazette du palais**

Des nouveaux barèmes de provisionnement qui servent de référence pour l'évaluation des sinistres corporels indemnitaires (ne se caractérisant pas par une sortie en rente) ont été publiés par la Gazette du Palais en fin d'année 2020. Ces barèmes servent de référence aux tribunaux pour évaluer la montée des indemnités. Même si l'application de ces barèmes est progressive, il a été décidé d'enregistrer un IBNR correspondant à la charge probable relative à ce changement de barèmes.

Il a été décidé de retenir le taux de 0,3% au 31 décembre 2020 pour intégrer cette nouvelle évolution de la mesure de ces engagements. Début 2021, des travaux additionnels seront réalisés pour confirmer que cette option est celle qui représente le mieux la réalité de nos engagements.

A ce titre, un complément de provision a été comptabilisé pour 2,6 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros hors dossiers excédentaires et 0,5 millions d'euros au titre des dossiers excédentaires.

**Fonds de Garantie Automobile Obligatoire**

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1er janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2020 dans les comptes au 31 décembre 2020 (pas de nouveau dossier à provisionner pour la survenance 2020).

*Pour l'année 2013, il n'a pas été doté de nouvelle provision complémentaire hormis l'ajustement de la prime au titre de la réassurance spécifique en excédent de sinistre qui a été calculée en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisée manuellement.*

*A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place au 31 décembre 2016.*

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2 millions d'euros sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2020, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 18,7 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (soit une hausse de 3,1 millions d'euros).

**Provisionnement construction**

Suite à la réalisation de travaux par la Direction Actuariat Groupe sur les niveaux de provisionnement Best Estimate (BE) et de provision pour risques et incertitudes (PRI) de la branche construction (base PSAP hors PSNEM), il a été acté d'enregistrer une PRI sur les PSAP en assurance construction dans les comptes au 31 décembre 2020. La provision complémentaire constituée au 31 décembre 2020 s'élève à 1,2 million d'euros.

**Provision pour égalisation**

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux ; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2020, une dotation de 1,6 million d'euros a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, Prévoyance Collective, Aviation et attentats pool Gareat pour atteindre un total de 15,9 millions d'euros. A cela s'ajoute une dotation à la provision pour égalisation rétrocession pour 0,1 million d'euros.

**Nouveau forfait patientèle**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant (qui était fonction du nombre de personnes ayant consulté au moins une fois leur médecin traitant au cours de l'année civile et du forfait annuel unitaire fixé par la loi) s'est vue transformée en une contribution au financement des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA).

L'assiette est alignée sur celle de la TSA (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé).

Cette contribution, comptabilisée comme un élément du coût des sinistres, s'élève à 1,3 million d'euros pour 2020.

**Certificats Mutualistes**

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Pour Groupama Paris Val de Loire, 6 millions d'euros de titres qui ont été souscrits en 2020, s'ajoutant aux 45,8 millions d'euros souscrits à fin 2019.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

## 2 – En matière de développement et d'activités

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, Groupama Paris Val de Loire s'est inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires au travers de plusieurs actions :

- a. mesures de réduction de primes en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services), les personnels de santé, le marché des entreprises pour un montant global de -7,8 millions d'euros,
- b. contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 pour -6,5 millions d'euros. Cette contribution correspondant à 2,6% des primes santé de 2020 et à 1,3% des primes santé estimées pour 2021 est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatés durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020.
- c. contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de -1,1 million d'euros (charge comptabilisée en résultat exceptionnel).
- d. mesures citoyennes sous forme de dons en faveur d'associations pour 0,5 million d'euros ainsi qu'à diverses opérations de bons d'achat pour également 0,5 million d'euros, sans compter l'accord de franchises de loyer sur différents immeubles de placement.

Le contexte particulier a également conduit le groupe à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements.

Sur le plan des impayés, la crise sanitaire a conduit à une vigilance particulière sur les impayés de primes (en particulier en assurances collectives). Ces impayés sont comptabilisés via la provision pour cotisations irrécouvrables (cannule).

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de recouvrement de primes dans les mois à venir pouvant aboutir à plus long terme à des pertes en cas d'irrécouvrabilité des créances, les paramètres utilisés pour le provisionnement des créances douteuses ont été appréciés sur la base des observations d'encaissement au cours de l'année 2019 et 2020 et ajustés d'une estimation des dérives de défaut attendues dans le contexte de la crise, avec une analyse plus particulière pour les grands comptes.

Ces travaux ont amené à constater des impayés légèrement supérieurs aux observations des années précédentes mais sans dérive significative à ce stade. Cela représente pour Groupama Paris Val de Loire, un complément de provision pour créances irrécouvrables de +2,1 millions d'euros, portant la provision totale à 7 millions d'euros.

**Le chiffre d'affaires IARD 2020** (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +7,6% entre les deux exercices contre +7,8% en 2019. Il comprend un total d'affaires directes de 620 millions d'euros, en progression de 7,6 % (+43,9 millions d'euros).

La partie Acceptations, qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 12,9 millions d'euros en hausse de 0,7 million d'euros par rapport à 2019. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Caisse régionale, de 1,6 million d'euros à fin décembre 2020.

L'année 2020 révèle une croissance du chiffre d'affaires significative. Cette croissance s'inscrit dans une très nette progression de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées, avec notamment l'effet du développement lié au courtage.

**En exercice pur**, sous l'effet d'un aliment tarifaire moyen de 3,2%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 7,5% (612,6 millions d'euros). Y compris, la prise en compte de réductions de cotisations liées à des actions de solidarité covid19 pour -7,8 millions d'euros. Ces réductions de cotisations ont été accordées sur les marchés agricoles (réductions tracteurs et marché agricole spécialisé), marché des professionnels (hôtels, cafés, restaurants et boutiques) ainsi que sur le marché des entreprises.

Les actions de développement commercial sont engagées plus spécifiquement via le courtage (+34,0 millions d'euros de cotisations en 2020 avec un chiffre d'affaires de 93,7 millions d'euros, soit +56,9%) sur le marché des entreprises et des professionnels, ainsi que sur les métiers d'assurance collectives et d'assurances du personnel communal.

Malgré la réglementation ANI, la Santé individuelle continue de progresser avec une croissance de +2%.

La production nette (hors MRC, dommage ouvrage) cumulée s'améliore de + 4,0 millions d'euros, soit + 20,0 millions d'euros à fin décembre 2020 contre +16,0 millions d'euros à fin décembre 2019.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 62,5 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 37,5 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 6,9%, et les assurances de personnes progressent de 8,4%.

#### Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2020

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 96 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (75,4 millions d'euros), en baisse de -12,2% par rapport à 2019, est structuré à 44,7% en unités de comptes contre 38,3% en 2019.  
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 61,3 millions d'euros à fin décembre 2020, en baisse par rapport à 2019 (67,6 millions d'euros).  
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -63 millions d'euros contre -60 millions d'euros à fin décembre 2019 et -72 millions d'euros à fin décembre 2018.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (9,8 millions d'euros) est en baisse de -2% par rapport à 2019.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (10,8 millions d'euros) est en augmentation de +33,7%

**Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie s'élève à 728,8 millions d'euros, supérieure de +5,3% à celle de 2019 (692,4 millions d'euros).**

#### Résultats Banque à fin décembre 2020

A fin décembre 2020, l'encours de crédit s'élève à 127 millions d'euros contre 146 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 27,5 millions d'euros à fin décembre 2020.

L'encours de dépôt atteint 123,3 millions d'euros contre 136,5 millions d'euros par rapport à décembre 2019.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 34.758, en évolution de -7,3% par rapport à décembre 2019 (37.481)

#### Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2020

A fin décembre 2020, l'encours total émis s'élève à 51,8 millions d'euros. La rémunération distribuée en mai 2020 représente 1,06 millions d'euros (taux de 2,5%). Le montant des rachats honorés en 2020 est de 1,15 millions d'euros.

#### **Les sinistres**

Le contexte particulier a également conduit le groupe à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements.

Concernant l'évaluation des provisions techniques, la crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année.

Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoute des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques.

Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

La sinistralité 2020 (exercice pur) s'élève à 431,2 millions d'euros contre 381,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 70,4% en vision origine (contre 66,9% au 31/12/2019), et respectivement à 68,1% et 65,9% en vision écrêtée et stoppée pour les années 2020 et 2019.

L'année 2020 a enregistré trois sinistres excédentaires, deux en incendie et un en assurance de personnes, contrairement à l'année 2019 qui n'en avait pas constaté. L'année 2020 a de nouveau été marquée par une période de sécheresse portant la branche Catastrophes naturelles à 10 millions d'euros. La sinistralité climatique s'est élevée à 86,8 millions d'euros contre 58,6 millions d'euros en 2019, due à une évolution très détériorée de la branche Récoltes (67 millions d'euros contre 45 millions d'euros en 2019).

Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 68,8% (64,9% au 31/12/2019)
- AP (Assurances de personnes) : 73,1% (70,5% au 31/12/2019)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)), de 1,4 millions d'euro (contre 5,8 millions d'euros au 31/12/2019). Cet excédent s'analyse pour 8 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur et pour -6,5 millions d'euros sur la sinistralité antérieure.

Sur certains risques très exposés au Covid (en particulier le cas des pertes d'exploitation ou des assurances annulation d'événements). Cette exposition est non significative concernant Groupama Paris Val de Loire. Elle représente une exposition de 1,7 millions d'euros au titre de l'année 2020.

D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, Groupama Paris Val de Loire a procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.

### **Les frais généraux**

Les frais généraux nets atteignent un montant de 156,3 millions d'euros. Ils ressortent en diminution de - 3,6%. Le taux rapporté au chiffre d'affaires ressort à 24,7% en diminution de 2,8 points.

Cette diminution a plusieurs origines :

- Les frais de personnel sont en baisse de -4,4 millions d'euros liée en particulier à la baisse de l'intéressement de -7,3 millions, ainsi que la hausse de la prime pouvoir d'achat de +1,4 million d'euros. Le produit de récupération des frais des experts salariés est en augmentation de -1,4 million d'euros.
- Les commissions de courtage évoluent de +4,4 millions d'euros - en liaison avec la croissance du portefeuille - avec un total de 13,2 millions d'euros.
- Les frais divers de gestion diminuent de -2,2 millions d'euros, en partie liée à la crise sanitaire. Un certain nombre d'actions commerciales n'ont pas été réalisées à hauteur de -1 million d'euros, mais des événements ont également été annulés pour -0,6 million d'euros (Assemblée Générale, réunions « Rencontres », actions diverses).

- Les frais de matériels augmentent de +1 million d'euros : achat d'équipements informatique à hauteur de +0,6 million d'euros destiné au télé travail, ainsi que +0,3 million d'euros pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour faire face aux contraintes de la crise sanitaire.
- Les prestations externes (hors informatique) sont en hausse de +1,4 million d'euros, dont +1,2 million d'euros concernent les frais de délégation ex-Amaline.
- Les frais de missions et déplacements sont en repli de -1,4 million d'euros, en raison de la crise sanitaire (confinement, fermeture des restaurants, moindres déplacements).
- Les frais informatiques sont en hausse de +0,8 million d'euros, dont +1,2 million d'euros au titre du projet Eiffel et -0,6 million d'euros au titre des prestations informatiques.
- Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés pour l'essentiel par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 19,6 millions d'euros contre 17,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +1,8 million d'euros, dont +0,8 lié à Amaline.

### **Les produits financiers :**

Il convient de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par la crise de la covid19 et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

Le résultat financier, en comptes sociaux, s'élève en 2020 à 16,1 millions d'euros, contre 47,3 millions d'euros en 2019. Il représente 2,6% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières diminuent de 30,9 millions d'euros, principalement sur l'immobilier (-9 millions d'euros, dont le revenu de 9,8 millions d'euros distribué en 2019 suite à la cession de l'immeuble du siège social de Gentilly détenu par la SCI Agrisud), les participations Groupe (-21,4 millions d'euros dont -20,9 millions d'euros de revenus tirés en 2019 de la SCI 79 Champs Elysées suite à la cession de son actif immobilier) et les actions (-1 million d'euros). Malgré la persistance de taux négatifs et en baisse, les revenus des obligations sont en hausse (+0,6 million d'euros) grâce à la diversification opérée vers les fonds datés, tandis que les revenus monétaires (dont les dépôts à terme) sont en repli (-0,2 million d'euros).

Les autres revenus récurrents sont stables et constitués par 1,2 million d'euros de revenus immobiliers hors SCI.

Des plus-values sur actions ont été réalisées pour 2 millions d'euros au tout début de 2020 sur deux fonds dédiés, juste avant l'effondrement des marchés.

Les plus-values latentes augmentent de 2,2 millions d'euros pour remonter à 56,9 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros en 2019 et traduisent :

- Une baisse de l'immobilier direct (-2,3 millions d'euros) dont -1,2 M€ provenant de la cession de l'établissement de Tours. Mais une hausse globale de l'immobilier détenu au travers de SCI (+1,1 millions d'euros) provenant des sociétés immobilières Groupe dont la Compagnie Foncière Parisienne (+1 million d'euros),
- une hausse de la poche obligataire (+3,3 millions d'euros) : les écartements de spread induits par les effets de la crise sanitaire au printemps se sont ensuite fortement réduits avec la forte intervention des banques centrales, des plans d'aides gouvernementaux et les annonces de vaccins pour lutter contre la pandémie, malgré la persistance de tensions politiques (hard-Brexit, relations commerciales entre la Chine et les Etats Unis.
- une légère baisse sur les actions (-0,3 millions d'euros). Après la violente crise du printemps le marché action a été soutenu par les divers plans de relance et la cherté du marché obligataire ; le marché s'est remis à croire en l'avenir et a anticipé une forte croissance future qui s'est retrouvée dans les indices boursiers, le CAC 40 clôturant en baisse limitée de 7%. Les achats réalisés en 2020 sur des points bas de marché ont permis d'accroître le stock de latent de 2,2 M€.
- une quasi-stabilité des résultats latents sur titres de participation en 2020 (+0,4 million d'euros pour Sofiprotéol) ; à noter que la valorisation des certificats mutualistes de GMA au 31/12/2020 est réalisée à la valeur nette comptable et qu'aucun résultat latent n'est observé sur ces actifs.

**Synthèse :**

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

**3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise**

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer son organisation au cours de l'année 2020.

<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>
--

Néant.

<b>REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION</b>
---

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Présentation des états financiers**

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination.

Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

**1 – Opérations d'assurances non-vie****► Cotisations**

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

**► Provision pour cotisations non acquises**

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

**► Frais d'Acquisition Reportés**

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

**► Sinistres**

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

**► Provisions pour sinistres à payer**

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 469,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 423,8 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 18,7 millions d'euros.

**► Provisions pour risques en cours**

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

**► Provisions Mathématiques de Rentes**

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2020 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,05% (contre 0,45% au 31 décembre 2019).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

#### ► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 42,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 40,2 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,04% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

#### ► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

#### ► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

#### ► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2020, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 1,6 millions d'euros (soit une provision totale de 15,9 millions d'euros fin 2020) :

- 3,1 millions d'euros en RC pollution,
- 8,9 millions d'euros pour les risques grêles,
- 3,0 millions d'euros en assurance Collective,
- 1,0 million d'euros pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement est constatée pour le risque Dépendance pour 2,1 millions d'euros.

### ► Opérations de réassurance acceptée

La comptabilité des opérations du pool de récession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de récession.

Les soldes financiers issus des comptes de récession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la récession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama Assurances Mutuelles en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques récedés par Groupama Assurances Mutuelles.

Cette provision s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, un second pool de récession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama Assurances Mutuelles. C'est le cas en particulier des participations de Groupama Assurances Mutuelles dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de récession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

### ► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

### ► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2020 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles.

## 2 – Placements

### ► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

#### Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation. Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>	
Gros œuvre ou coque .....	80 ou 120 ans
Clos et couvert .....	30 ou 35 ans
Installations techniques .....	25 ans
Agencements .....	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles :

	31-déc.-20				31-déc.-19			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Provision (en K€)	Valeur nette comptable
Certificats Mutualistes GMA	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135	42 465 354	373 058 135	0	373 058 135

La valeur nette comptable des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus s'élève à 373,1 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils sont évalués à leur valeur nette comptable.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille, sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années : la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite : la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

#### Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

#### Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

## ► Provisions

### Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9)

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

L'application de ces dispositions a conduit à la dotation d'une provision de 0,84 million d'euro dès le 30 juin 2019 sur le titre *Rallye 4.371% 2023* dont l'émetteur a fait défaut en se mettant en sauvegarde ce qui a eu pour effet de suspendre les paiements d'intérêts et le remboursement de toutes les dettes de l'entreprise. Un taux de recouvrement de 44% a été calculé par le Groupe, d'où la provision de 56 % du nominal de 1,5 million d'euros de la ligne obligataire Rallye détenue par la caisse régionale. Le taux de recouvrement des obligations Rallye a été revu à la baisse à 43 % au 31/12/2020 suivant la tendance baissière des marchés ayant impacté l'actif principal du Groupe Rallye, ses actions Casino, mais prenant en compte sa restructuration approuvée qui devrait permettre de remboursement de la dette Rallye. Sur cette base de 43% la caisse régionale a procédé à un complément de provision de 15 mille euros au 31 décembre 2020.

### Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 pour lesquelles la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise à l'intention de détenir durablement ce titre :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2020 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
- Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode a entraîné au 31 décembre 2020 une dotation supplémentaire de provision à hauteur de 0,068 million d'euros, dont 0,053 million d'euro sur les actions Casino et 0,015 million d'euros sur les obligations Rallye.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- 
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE.

La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2020.

**► Produits et charges de placements**

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

**3 – Autres opérations****► Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

**► Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

**► Charges par destination**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

**► Autres charges et produits non techniques**

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de 7,2 millions d'euros.

**► Intéressement**

Le résultat 2020 comporte une provision d'intéressement de 3,03 millions d'euros.

**► Impôts**

Compte tenu des retraitements fiscaux, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2020 de 15,2 millions d'euros.

Du fait de l'existence d'un stock reportable de résultats fiscaux déficitaires au sein de la Caisse régionale (0,4 million d'euros issus du résultat fiscal déficitaire de l'année 2018 non intégralement imputé en 2019), le résultat fiscal bénéficiaire 2020 de 15,2 millions d'euros a été ramené à 14,8 millions d'euros, soldant ainsi le stock de résultats fiscaux déficitaires.

L'impôt sur les sociétés calculé sur la base du résultat fiscal 2020 après imputation des déficits fiscaux antérieurs représente une charge de 4,7 millions d'euros.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,6 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2020 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,3 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 0,7 million d'euros pour 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama Mutuelle Assurance qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (GMA, CFP, SFG) a généré un produit d'impôt de 0,7 million d'euros.

Au total, l'impôt 2020 se solde donc par une charge de 3,1 millions d'euros.

**► Engagements en matière de retraite**

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière. Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10), mais le contexte financier 2020 continue à être marqué par un environnement de taux en baisse par rapport à 2019 : taux retenu de 0,5% contre 0,7% en 2019,
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31 décembre 2020 à 11,1 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds constitué en regard de cet engagement est de 8,4 millions euros, compte tenu d'un versement de 0,7 million d'euros effectué en octobre 2020.

**CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2020.

ANNEXE au 31-12-2020

## NOTES SUR LE BILAN

## ► Note 1 : Les actifs incorporels

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>						
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	73 210	703	703	7 504	3 243	77 470
<b>TOTAL</b>	<b>73 210</b>	<b>703</b>	<b>703</b>	<b>7 504</b>	<b>3 243</b>	<b>77 470</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>						
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	62 260	0	0	3 240	0	65 500
<b>TOTAL</b>	<b>62 260</b>			<b>3 240</b>	<b>0</b>	<b>65 500</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>500.. Frais d'établissement</b>		
<b>508.. Autres immobilisations incorporelles</b>	10 950	11 971
<b>TOTAL</b>	<b>10 950</b>	<b>11 971</b>

## ► Note 2 : Les terrains et constructions

## Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	116 304	1 134	1 211	1 585	4 286	113 525
<b>21-22 Parts de société</b>	54 181	0	0	12 668	2 171	64 678
<b>TOTAL</b>	<b>170 485</b>	<b>1 134</b>	<b>1 211</b>	<b>14 252</b>	<b>6 456</b>	<b>178 204</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	51 893		0	2 837	2 303	52 427
<b>21-22 Parts de société</b>	2 451					2 451
<b>TOTAL</b>	<b>54 343</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 837</b>	<b>2 303</b>	<b>54 877</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>21-22 Immobilisations</b>	64 411	61 099
<b>21-22 Parts de société</b>	51 731	62 228
<b>TOTAL</b>	<b>116 142</b>	<b>123 327</b>

► **Note 3 : Les titres de propriété**

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

**Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes**

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	377 813			1 626		379 439
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	646					646
<b>TOTAL</b>	<b>378 459</b>			<b>1 626</b>		<b>380 085</b>

**Tableau des amortissements et des provisions**

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	4 373					4 373
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	0					0
<b>TOTAL</b>	<b>4 373</b>					<b>4 373</b>

**Tableau des montants nets**

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>250.. Entreprises liées</b>	373 440	375 066
<b>260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation</b>	646	646
<b>TOTAL</b>	<b>374 086</b>	<b>375 712</b>

## ► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>25.. Entreprises liées</b>						
<b>Entreprises avec lesquelles</b>						
<b>26.. existe un lien de</b>						
<b>participation</b>						
<b>265 Dépôts espèces chez</b>						
<b>cédants</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>					<b>0</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
<b>25.. Entreprises liées</b>						
<b>Entreprises avec</b>						
<b>26.. lesquelles existe un</b>						
<b>lien de participation</b>						
<b>265 Dépôts espèces chez</b>						
<b>cédants</b>						
<b>TOTAL</b>						

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>25.. Entreprises liées</b>		
<b>Entreprises avec lesquelles</b>		
<b>26.. existe un lien de participation</b>		
<b>265 Dépôts espèces chez cédants</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

## Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	428 364	174	174	147 851	93 874	482 342
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>428 364</b>	<b>174</b>	<b>174</b>	<b>147 851</b>	<b>93 874</b>	<b>482 342</b>

## Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	1 066			68	18	1 116
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>1 066</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>18</b>	<b>1 116</b>

## Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
<b>23.. Placements financiers</b>	427 298	481 226
<b>24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>427 298</b>	<b>481 226</b>

## ► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
<b>1. Placements immobiliers</b>			
a) Terrains et constructions	178 204	123 327	147 825
i. Terrains non construits	162	162	338
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 231	1 231	2 197
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	12 088	7 483	13 041
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	63 247	60 797	70 898
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	101 475	53 653	61 351
b) Terrains et constructions en cours			
<b>TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>178 204</b>	<b>123 327</b>	<b>147 825</b>
<b>2. Actions, parts et autres titres à revenu variable</b>			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	183 080	182 857	198 634
i. Actions et titres cotés	351	127	126
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	67 677	67 677	70 895
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	111 441	111 441	123 599
iv. Actions et titres non cotés	3 612	3 612	4 013
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	379 439	375 066	375 695
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	379 439	375 066	375 695
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	646	646	656
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	646	646	656
<b>TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	<b>563 165</b>	<b>558 569</b>	<b>574 985</b>
<b>3. Autres titres de placement</b>			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	299 261	296 026	312 027
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	283 637	280 440	296 440
* Obligations cotées	283 637	280 440	296 440
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	21 858	21 625	23 367
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	3 137	3 140	3 442
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	258 642	255 675	269 632
* Obligations non cotées			
* Autres			
ii. Prêts	5 624	5 586	5 586
* Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	5 624	5 586	5 586
° Prêts garantis			
° Prêts non garantis	5 624	5 586	5 586
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	10 000	10 000	10 000
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
<b>TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>299 261</b>	<b>296 026</b>	<b>312 027</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>1 040 630</b>	<b>977 921</b>	<b>1 034 836</b>

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement ainsi qu'à l'indexation des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de 551 milliers d'euros pour la décote amortie, à 2 894 milliers d'euros pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à -1 008 milliers d'euros.

## ► Note 7 : Les créances

	BILAN 2020				BILAN 2019			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
<b>6. CREANCES</b>								
<b>6a Créances nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>90 616</b>	<b>4 432</b>		<b>95 048</b>	<b>90 364</b>	<b>4 002</b>		<b>94 366</b>
6aa Primes acquises non émises	18 770			18 770	19 780			19 780
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	71 846	4 432		76 278	70 584	4 002		74 586
6ab . Assurés	71 821	4 432		76 253	70 564	4 002		74 566
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	25			25	20			20
6ab . Autres tiers								
<b>6b Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>11 995</b>		<b>202</b>	<b>12 197</b>	<b>3 374</b>		<b>202</b>	<b>3 576</b>
6b Réassureurs	9 718		202	9 920	858		202	1 060
6b Cédantes	2 277			2 277	2 516			2 516
6b Autres intermédiaires								
<b>6c Autres créances</b>	<b>51 262</b>	<b>10 859</b>		<b>62 121</b>	<b>46 425</b>	<b>10 019</b>		<b>56 444</b>
6ca Personnel	58	12		70	87	14		101
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	973			973	341			341
6cc Débiteurs divers	50 231	10 847		61 078	45 997	10 005		56 002
6cd Capital appelé non versé								
<b>TOTAL 6 CREANCES</b>	<b>153 873</b>	<b>15 291</b>	<b>202</b>	<b>169 366</b>	<b>140 163</b>	<b>14 021</b>	<b>202</b>	<b>154 386</b>

## ► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

	Montant 2020	Montant 2019
<b>ACTIF</b>		
<b>01 A) Actifs réserve de propriété</b>		
<b>B) Comptes de régularisation Actif</b>		
03 Intérêts acquis non échus	3 345	3 324
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	10 988	11 048
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	551	566
10 Autres comptes de régularisation Actif	155	613
11 Evaluations techniques de réassurance		
<b>TOTAL REGULARISATION ACTIF</b>	<b>15 039</b>	<b>15 551</b>
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
<b>15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties</b>		

## ► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2019	Affectation du résultat 2019	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation de dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2020
1 capital social	800					800
2 Certificats mutualistes	45 768				6 019	51 787
3 Prime d'émission	223 319					223 319
4 Prime de fusion						
5 Réserve statutaire	94 535	4 114				98 649
6 Réserve spéciale PVLTL 15%						
7 Réserve spéciale PVLTL 19%	84					84
8 Réserve spéciale PVLTL 25%						
9 Réserve de capitalisation	0					0
10 Autres réserves	205 550					205 550
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	26				-1	25
13 Report à nouveau	62 416	22 256				84 672
14 Résultat de l'exercice	27 426	-27 426			6 185	6 185
<b>TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES</b>	<b>659 924</b>	<b>-1 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 203</b>	<b>671 071</b>

Le montant du résultat 2019 non affecté en capitaux propres (1 056 K€) correspond à la rémunération attribuée aux détenteurs de certificats mutualistes de la Caisse Régionale.

## ► Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie

**Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).**

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub. min.	2016	2017	2018	2019	2020
Exercice N-2						
Réglements	21	324 904	152 244	104 660		
Provisions	22	17 778	33 733	124 876		
Total des sinistres (S)	23	342 682	185 977	229 537		
Primes acquises (P)	24	319 635	327 305	334 170		
S/P	25	107,21%	56,82%	68,69%		
Exercice N-1						
Réglements	31	314 536	161 110	174 261	119 689	
Provisions	32	25 174	23 872	64 351	114 448	
Total des sinistres (S)	33	339 710	184 982	238 611	234 137	
Primes acquises (P)	34	318 855	327 165	335 608	362 162	
S/P	35	106,54%	56,54%	71,10%	64,65%	
Exercice N						
Réglements	41	317 788	166 380	188 488	191 487	141 348
Provisions	42	20 443	15 378	59 597	41 319	122 512
Total des sinistres (S)	43	338 231	181 757	248 085	232 807	263 860
Primes acquises (P)	44	319 149	327 200	335 546	362 859	387 630
S/P	45	105,98%	55,55%	73,93%	64,16%	68,07%

**Liquidation des provisions de sinistres**

Liquidation des provisions de sinistres (en milliers d'euros)	2019	2020
Provisions pour risques en cours	637	33
Prévisions de recours à encaisser	43 326	44 286
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	384 789	423 802
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	126 648	151 455
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	259 223	273 418
<b>BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]</b>	<b>- 1 081</b>	<b>- 1 071</b>

## ► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2020	MONTANT 2019
<b>16 Provisions pour retraites</b>		
<b>17 Provisions pour impôts</b>	133	148
<b>18 Autres provisions</b>	14 152	16 095
<b>TOTAL</b>	<b>14 285</b>	<b>16 243</b>

## ► Note 12 : Les dettes

	BILAN 2020 A échéance de :				BILAN 2019 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
<b>7. AUTRES DETTES</b>								
<b>7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>13 458</b>			<b>13 458</b>	<b>14 667</b>		<b>88</b>	<b>14 755</b>
7a . Assurés	13 427			13 427	14 641			14 641
7a . Intermédiaires d'assurances	23			23	26			26
7a . Coassureurs	8			8		88		88
7a . Autres tiers								
<b>7b Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>11 811</b>			<b>11 811</b>	<b>10 626</b>			<b>10 626</b>
7b Réassureurs	6 448			6 448	54			54
7b Cédantes	5 363			5 363	10 572			10 572
7b Autres intermédiaires								
<b>7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)</b>								
<b>7d Dettes envers établissements de crédit</b>	<b>15 310</b>			<b>15 310</b>	<b>11 002</b>			<b>11 002</b>
<b>7e Autres dettes</b>	<b>79 231</b>	<b>159</b>		<b>79 390</b>	<b>85 374</b>	<b>153</b>		<b>85 527</b>
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	10 668	159		10 827	12 205	153		12 358
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	18 549			18 549	23 849			23 849
7ed Etat, sécurité sociale	21 749			21 749	23 747			23 747
7ee Créanciers divers	28 265			28 265	25 573			25 573
<b>TOTAL 7 AUTRES DETTES</b>	<b>119 810</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>119 969</b>	<b>121 669</b>	<b>153</b>	<b>88</b>	<b>121 910</b>

## ► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

	MONTANT 2020	MONTANT 2019
<b>PASSIF</b>		
<b>B) Comptes de régularisation Passif</b>		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	2 894	2 687
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif		202
11 Evaluations techniques de réassurance		
<b>TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF</b>	<b>2 894</b>	<b>2 889</b>
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

## ► Note 14 : Lien de participation et créances

	BILAN 2020				BILAN 2019			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>A) ACTIF</b>								
<b>1 Capital souscrit non appelé</b>								
<b>Placements</b>	<b>400 795</b>	<b>37 359</b>	<b>542 110</b>	<b>980 264</b>	<b>418 079</b>	<b>7 733</b>	<b>491 713</b>	<b>917 525</b>
02 . Immobilier	26 111	36 332	63 004	<b>125 447</b>	44 639	7 087	64 416	<b>116 142</b>
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	374 685	1 027	180 737	<b>556 449</b>	373 440	646	158 651	<b>532 737</b>
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			292 782	<b>292 782</b>			264 589	<b>264 589</b>
05 . Prêts			5 586	<b>5 586</b>			4 057	<b>4 057</b>
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
<b>9 Placements contrats un. Compte</b>								
<b>Part Réassureurs Prov. Techniques</b>	<b>340 360</b>			<b>340 360</b>	<b>319 571</b>			<b>319 571</b>
11 . Primes non acquises (Non Vie)	27 875			<b>27 875</b>	23 768			<b>23 768</b>
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	231 015			<b>231 015</b>	214 403			<b>214 403</b>
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)	196			<b>196</b>				
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	81 274			<b>81 274</b>	81 400			<b>81 400</b>
20 . Contrats en unités de compte								
<b>Créances nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>25</b>		<b>95 023</b>	<b>95 048</b>	<b>-1 063</b>		<b>95 429</b>	<b>94 366</b>
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	25		95 023	95 048	-1 063		95 429	94 366
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
<b>25 Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>12 197</b>			<b>12 197</b>	<b>3 576</b>			<b>3 576</b>
<b>26 Débiteurs divers</b>	<b>2 215</b>	<b>9 502</b>	<b>49 361</b>	<b>61 078</b>	<b>7 400</b>	<b>8 452</b>	<b>40 150</b>	<b>56 002</b>
<b>27 Capital appelé non versé</b>								
<b>28 Comptes courants</b>			<b>54 277</b>	<b>54 277</b>			<b>87 508</b>	<b>87 508</b>
<b>29 Inter. Et loyers acquis non échus</b>			<b>3 345</b>	<b>3 345</b>			<b>3 324</b>	<b>3 324</b>
<b>30 Autres régularisations Actif</b>			<b>706</b>	<b>706</b>			<b>1 179</b>	<b>1 179</b>
<b>TOTAL</b>	<b>755 593</b>	<b>46 861</b>	<b>744 822</b>	<b>1 547 275</b>	<b>747 563</b>	<b>16 185</b>	<b>719 303</b>	<b>1 483 051</b>

## ► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

Planche 760	BILAN 2020				BILAN 2019			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>B) PASSIF</b>								
<b>1 Passifs subordonnés</b>								
<b>Provisions Techniques Brutes</b>	<b>37 255</b>	<b>0</b>	<b>733 289</b>	<b>770 545</b>	<b>34 995</b>	<b>0</b>	<b>676 790</b>	<b>711 785</b>
11 . Primes non acquises (Non Vie)	0		88 687	88 687	110		83 007	83 117
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	36 001		497 300	533 301	34 353		448 082	482 435
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)	654			654				
17 . Provisions d'égalisation	600		18 074	18 674	532		15 593	16 125
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			129 228	129 228			130 108	130 108
<b>20 Prov. Contrats en unités de compte</b>								
<b>21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires</b>	<b>2 310</b>			<b>2 310</b>	<b>2 350</b>			<b>2 350</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance directes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 458</b>	<b>13 458</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>14 667</b>	<b>14 755</b>
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			13 458	13 458			14 667	14 667
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers				0	88			88
<b>26 Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>11 811</b>			<b>11 811</b>	<b>10 626</b>			<b>10 626</b>
<b>27 Emprunts obligataires</b>								
<b>28 crédit</b>			<b>15 310</b>	<b>15 310</b>	<b>10 988</b>		<b>14</b>	<b>11 002</b>
<b>29 Autres dettes</b>	<b>10 261</b>	<b>1 316</b>	<b>16 687</b>	<b>28 265</b>	<b>4 790</b>	<b>8 535</b>	<b>12 248</b>	<b>25 573</b>
<b>30 Comptes régularisation Passif</b>			<b>2 894</b>	<b>2 894</b>			<b>2 889</b>	<b>2 889</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 637</b>	<b>1 316</b>	<b>781 639</b>	<b>844 592</b>	<b>63 837</b>	<b>8 535</b>	<b>706 608</b>	<b>778 980</b>

## ► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2020	2019
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>2. Engagements donnés :</b>	<b>-35 376</b>	<b>-42 078</b>
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-1 632	-9 984
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-25 468	-23 790
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-8 276	-8 304
<b>3. Engagements réciproques</b>		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
<b>4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>		
<b><u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u></b>		
<b>5. Encours d'instruments financiers à terme</b>		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## ► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2020	2019
<b>6.. Commissions d'acquisition</b>	9 594	7 143
<b>6.. Commissions d'administration</b>		
<b>6.. Commissions sur sinistres</b>	1 694	1 616
<b>TOTAL</b>	<b>11 288</b>	<b>8 760</b>

## ► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 14 536 K€.

## ► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	EXERCICE 2020				EXERCICE 2019			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers</b>	442	98	2 201	<b>2 740</b>	998	8	1 961	<b>2 967</b>
<b>5b Autres charges de placements</b>	0	1	3 581	<b>3 583</b>	12		5 368	<b>5 380</b>
<b>5c Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	682	0	0	<b>682</b>	4		626	<b>630</b>
<b>TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>1 123</b>	<b>99</b>	<b>5 782</b>	<b>7 004</b>	<b>1 014</b>	<b>8</b>	<b>7 955</b>	<b>8 977</b>

## Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

	EXERCICE 2020				EXERCICE 2019			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>3a Revenus des placements</b>	<b>1 978</b>	<b>1 042</b>	<b>14 309</b>	<b>17 329</b>	<b>24 091</b>	<b>10 032</b>	<b>14 662</b>	<b>48 785</b>
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	479	1 042	4 001	5 522	22 647	10 032	3 927	36 606
3ac Revenus des autres placements	1 499	0	10 308	11 807	1 444		10 735	12 179
3ad Autres revenus financiers								
<b>3b Autres produits des placements</b>	<b>834</b>	<b>158</b>	<b>304</b>	<b>1 297</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>1 235</b>	<b>1 299</b>
<b>3c Profits provenant de la réalisation des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 815</b>	<b>3 815</b>	<b>1 012</b>	<b>0</b>	<b>4 453</b>	<b>5 465</b>
<b>TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>2 812</b>	<b>1 200</b>	<b>18 428</b>	<b>22 441</b>	<b>25 149</b>	<b>10 050</b>	<b>20 350</b>	<b>55 549</b>

## Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2020				EXERCICE 2019			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
<b>3 Produits des placements</b>	2 812	1 200	18 428	22 441	25 149	10 050	20 350	55 549
<b>5 Charges des placements</b>	1 123	99	5 782	7 004	1 014	8	7 955	8 977
<b>TOTAL</b>	<b>1 689</b>	<b>1 101</b>	<b>12 646</b>	<b>15 436</b>	<b>24 135</b>	<b>10 042</b>	<b>12 395</b>	<b>46 572</b>

## ► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C. (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Cautions (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
<b>1 Primes acquises</b>	<b>173 920</b>	<b>57 386</b>	<b>67 390</b>	<b>88 300</b>	<b>155 691</b>	<b>66 398</b>	<b>51 987</b>	<b>66 204</b>	<b>184 588</b>	<b>14 805</b>	<b>2 682</b>	<b>7 737</b>	<b>11 903</b>	<b>153</b>	<b>1 529</b>	<b>1 615</b>	<b>7 964</b>			<b>12 876</b>	<b>632 849</b>
1a. Primes	175 832	57 386	67 904	89 039	156 943	67 122	52 070	66 289	185 482	14 912	3 545	7 829	12 317	152	1 528	1 615	7 964			12 913	638 419
1b. Variation des primes non acquises	1 912	0	513	739	1 252	724	84	85	894	107	863	92	414	-1	-2					37	5 569
<b>2 Charges des prestations</b>	<b>129 643</b>	<b>50 827</b>	<b>53 768</b>	<b>61 580</b>	<b>115 348</b>	<b>40 256</b>	<b>24 901</b>	<b>81 132</b>	<b>146 289</b>	<b>13 754</b>	<b>1 124</b>	<b>1 777</b>	<b>4 888</b>	<b>-73</b>	<b>150</b>	<b>-2 913</b>	<b>6 133</b>			<b>11 739</b>	<b>478 684</b>
2a. Prestations et frais payés	107 294	44 473	37 588	63 266	100 854	37 180	25 887	83 006	146 073	4 838	189	3 260	5 229	49	197	-154	3 538			10 022	425 863
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	22 348	6 354	16 180	-1 686	14 494	3 077	-986	-1 875	216	8 916	934	-1 483	-341	-123	-48	-2 759	2 595			1 717	52 821
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>44 277</b>	<b>6 559</b>	<b>13 623</b>	<b>26 720</b>	<b>40 343</b>	<b>26 142</b>	<b>27 086</b>	<b>-14 928</b>	<b>38 300</b>	<b>1 052</b>	<b>1 558</b>	<b>5 960</b>	<b>7 015</b>	<b>226</b>	<b>1 380</b>	<b>4 528</b>	<b>1 831</b>			<b>1 137</b>	<b>154 165</b>
5 Frais d'acquisition	21 165	7 305	7 865	10 525	18 390	7 965	6 337	7 962	22 264	1 784	324	947	1 430	18	185	139	956			936	75 844
6 Autres charges de gestion nettes	13 387	4 604	5 006	6 747	11 753	5 155	3 945	5 024	14 125	1 137	269	596	935	11	116	88	603			936	48 559
<b>B CHARGES D'ACQUISITION</b>	<b>34 552</b>	<b>11 909</b>	<b>12 870</b>	<b>17 272</b>	<b>30 142</b>	<b>13 120</b>	<b>10 282</b>	<b>12 986</b>	<b>36 389</b>	<b>2 921</b>	<b>594</b>	<b>1 543</b>	<b>2 365</b>	<b>30</b>	<b>301</b>	<b>226</b>	<b>1 559</b>			<b>1 873</b>	<b>124 403</b>
7 Produits des placements	1 899	305	1 334	313	1 647	492	477	247	1 216	94	20	43	1	0	2	52	487				5 768
8 Participation aux résultats							654		654												654
<b>C SOLDE FINANCIER</b>	<b>1 899</b>	<b>305</b>	<b>1 334</b>	<b>313</b>	<b>1 647</b>	<b>492</b>	<b>-1 177</b>	<b>247</b>	<b>562</b>	<b>94</b>	<b>20</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>487</b>				<b>5 114</b>
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	43 477	12 520	25 709	33 841	59 550	25 949	20 427	42 200	88 575	10 440	1 100	2 980	9 386	70	637	523	2 580				231 837
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	24 784	8 812	14 886	19 314	34 199	12 226	7 765	54 471	74 463	3 269	83	1 002	4 931	22	62	-44	1 012				152 594
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	4 830	1 036	3 252	-1 032	2 221	308	2 219	105	2 632	8 223	133	-473	-330	-87	16	-2 623	869				16 446
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats							196		196												196
13 Commissions reçues des réassureurs	5 836	1 655	4 069	5 097	9 166	4 062	4 221	7 689	15 972	684	293	572	1 191	16	122	90	440				36 036
<b>D SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-8 027</b>	<b>-1 017</b>	<b>-3 502</b>	<b>-10 462</b>	<b>-13 964</b>	<b>-9 353</b>	<b>-6 025</b>	<b>20 066</b>	<b>4 688</b>	<b>1 737</b>	<b>-591</b>	<b>-1 879</b>	<b>-3 594</b>	<b>-119</b>	<b>-437</b>	<b>-3 101</b>	<b>-260</b>				<b>-26 564</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>3 597</b>	<b>-6 061</b>	<b>-1 416</b>	<b>-701</b>	<b>-2 116</b>	<b>4 160</b>	<b>10 601</b>	<b>-7 601</b>	<b>7 160</b>	<b>-39</b>	<b>394</b>	<b>2 581</b>	<b>1 057</b>	<b>77</b>	<b>644</b>	<b>1 253</b>	<b>500</b>			<b>-736</b>	<b>8 311</b>
<b>HORS-COMPTES</b>																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	24 899	9	12 414	17 624	30 038	17 610	7 312	154	25 076	2 587	1 196	1 314	3 302	30	87					147	88 687
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	22 987	10	11 901	16 885	28 786	16 885	7 229	68	24 183	2 480	332	1 222	2 888	31	89					110	83 117
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	78 764	24 990	172 981	15 412	188 392	36 337	48 631	26 501	111 470	37 513	739	3 265	1 556	3	98	7 206	43 303			36 001	533 301
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	54 690	20 313	158 971	17 098	176 069	32 960	50 022	27 977	110 958	27 960	317	4 747	1 897	126	46	9 965	40 709			34 353	482 150
18 Autres provisions techniques (clôture)	70 926	6 934	46 143		46 143	118	2 556	17 364	20 038	0	3 261				0					600	147 902
19 Autres provisions techniques (ouverture)	72 652	5 257	43 973		43 973	419	2 151	17 763	20 333	637	2 749				100	0				531	146 233

## ► Note 21 : Charge fiscale

	2020	2019
a) Impôt exigible	-3 072	-7 010
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
<b>III 11. CHARGE</b>	<b>-3 072</b>	<b>-7 010</b>

## ► Note 22 : La ventilation des charges de personnel

	2020	2019
<b>01 Salaires</b>	73 497	76 778
<b>02 Pensions de retraite</b>		
<b>03 Charges sociales</b>	31 668	32 249
<b>04 Autres (*)</b>	-7 766	-7 005
<b>TOTAL</b>	<b>97 400</b>	<b>102 022</b>

(\*) La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, charges d'experts, etc...)

<b>NOTES DIVERSES</b>
-----------------------

## ► Note 23 : Consolidation

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

**Groupama Assurances Mutuelles**  
 N° SIRET : 343 115 135 00026  
 8 et 10, rue d'Astorg  
 75008 PARIS CEDEX 08

Groupama Assurances Mutuelles établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

## ► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

**1: filiales à + de 50 %**

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	85 228
SCI AMALIONS	19 990	19 990	1 843 414
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	2 234 336
SCI Atrium	19 990	19 990	27 219 803
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	416 701
Les éditions de l'Epi	50 000	50 000	320 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 258 601</b>	<b>4 972 218</b>	<b>32 119 483</b>

**2 : participations entre 10% et 50%**

SC Groupama Participation	4 373 140	0	326 962
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	250 000
SCI Agrisud	1 243 374	188 282	
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	169 935	169 935	
METHA FINANCES	3 900	3 900	326 100
OBJET DOMOTIQUE	321 350	321 350	151 875
DJANGO MESH	100 000	100 000	
<b>TOTAL</b>	<b>7 076 502</b>	<b>1 539 227</b>	<b>1 054 937</b>

**3 : autres liens et participation**

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI 150 Champs Elysées	478 500	478 500	9 781 023
SCIMA GFA	10 671	10 671	92 214
SA Cie Foncière Parisienne	12 602 708	12 602 708	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	232 653
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
Caisse Locale de Crédit Agricole Paris Tour Eiffel	3 811	3 811	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	2 120 000	2 120 000	
GROUPAMA PRIV EQ	77 320	77 320	
GROUPAMA INFRA INV	48 300	48 300	
<b>TOTAL</b>	<b>391 228 774</b>	<b>391 228 774</b>	<b>10 105 890</b>

Total annexe 24	404 563 878	397 740 219	43 280 310
-----------------	-------------	-------------	------------

## ► Note 25 : Personnel

	2020	2019
<b>Personnel commercial</b>		
Direction		
Cadres	168	164
Non cadres	664	662
<b>TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL</b>	<b>832</b>	<b>826</b>
<b>Autre Personnel</b>		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	17	17
Cadres	295	286
Non cadres	497	524
<b>TOTAL AUTRE PERSONNEL</b>	<b>810</b>	<b>829</b>
<b>TOTAL DU PERSONNEL</b>	<b>1 642</b>	<b>1 654</b>
<b>Membres des Organes d'Administration</b>		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
<b>Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*</b>		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

\* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

## ► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2019	2018	2017	2016
<b>I- Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Cotisations de l'exercice	632 849	588 214	548 883	524 878	503 180
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	15 175	46 276	14 242	28 111	27 132
c) Impôts sur les sociétés	3 072	7 010	-1 903	8 357	3 513
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	6 185	27 426	12 345	12 663	17 416
<b>III - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 642	1 654	1 670	1 668	1 658
b) Montant de la masse salariale (*)	73 497	76 778	68 814	69 429	67 986
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 779	2 392	2 446	2 379	2 345

(\*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (CICE, participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

## IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels .....	59
Rapport spécial sur les conventions réglementées .....	65
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	68

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### ***Justification des appréciations – Points clés de l'audit***

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Placements financiers – Valorisation des certificats mutualistes**

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 373 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 3.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;</li> <li>• Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ;</li> <li>• Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;</li> <li>• Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;</li> <li>• Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;</li> <li>• Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;</li> <li>• Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.</li> <li>• Enfin, nous avons vérifié que la note 3.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.</li> </ul>

**Provisions techniques – Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement**

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 3.3.1 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions,</li> <li>• Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,</li> <li>• Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,</li> <li>• Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,</li> <li>• Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),</li> <li>• Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.</li> </ul>

## Valorisation de la provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)

Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 3.3.1 de l'annexe. Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements s'élève à 42,4 millions d'euros dont 40,2 millions d'euros de provision pour risques croissants.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• taux d'actualisation ;</li><li>• lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.</li></ul>	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ;</li><li>• Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :</li><li>• La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données</li><li>• Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ;</li><li>• La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.</li></ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE par votre assemblée générale du 16 avril 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 30<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit et des risques*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2021

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

# **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 IV du code des Assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 IV du code des Assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### ***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 IV du code des Assurances.

#### ***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama mise à jour et signée le 18 décembre 2015**

###### Nature et objet

Afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles, et d'organiser la solidarité, les 9 articles portent sur :

- la précision du dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- la fixation des modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses Régionales,
- le dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses Régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- la définition de la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2020.

## **Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama Assurances Mutuelles**

### Nature et objet

Ce contrat, renouvelé en octobre 2014, a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama Assurances Mutuelles.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2020.

Fait à Neully-sur-Seine, le 2 avril 2021

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Exercice clos le 31 décembre 2020

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux sociétaires  
**GROUPAMA PARI VAL DE LOIRE**  
60, boulevard Duhamel du Monceau  
45166 OLIVET

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des Assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 6 mai 2020 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur une part maximum de 10% des certificats mutualistes émis au titre de l'exercice 2020.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats des certificats mutualistes et d'utilisation des certificats auto-détenus au cours de l'exercice 2020.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2021

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE  
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE  
(article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière  
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1) .....Page 71

## 1- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP-Assurétat) fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

### ▪ Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de non régression.

### ▪ Habilitations (mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales).

Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbilitations) ; le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log\*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(\*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

### ▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

### ▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Sauvegarde trimestrielle, le 4<sup>ème</sup> samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

Depuis 2018 : mise en place d'une fonctionnalité SAP "journalisation des tables paramètres".

## **2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)**

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama Assurances Mutuelles, du Département Informatique et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de la Caisse Régionale.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogène entre Caisses Régionales (pour exemple : mise en œuvre du Fichier des Ecritures Comptables à présenter en cas de vérification fiscale). Ce comité se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
  - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
  - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (solution Arcsys) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
  - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

## **3- Rapprochement des positions bancaires**

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses conservateurs titres des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Gestion Financière effectue par banques conservatrices de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques ;
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

## **4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.**

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.
- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.

## RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité des actifs et consolidation, Comptabilité Technique, Comptabilité Frais généraux) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.
- Chaque trimestre des fiches de contrôle permanent (FDCP) sont remontées dans l'outil de maîtrise des risques (MAITRIS) avec les contrôles réalisés et les pièces justificatives. Ces contrôles sont revus périodiquement par le service contrôle permanent et font l'objet d'un rapport.

### 5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

### 6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes de Groupama Mutuelles Assurances.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "BO Finance"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "BO Finance" par le Responsable de la Comptabilité des actifs et consolidation. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama Mutuelles Assurances
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).
- Processus de relecture et de révision de la liasse de consolidation entre le pôle comptabilité de la caisse régionale et le service consolidation de GMA. Echanges d'information par messagerie. La publication de la liasse de consolidation n'est possible qu'à l'issue de ce processus.

### 7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP).

En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

### 8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

## VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire .....Page 75

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mardi 20 avril 2021

## Résolutions

---

### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la constitution le 4 février 2021 de la Caisse locale Courtage et Partenariats regroupant les sociétaires issus de l'activité de courtage et les sociétaires issus de partenariats. Pour permettre à cette Caisse locale, compte tenu du portefeuille d'affaires transféré par la Caisse Régionale, de satisfaire à un ratio de fonds propres sur cotisations conservées égal à 2,5, l'Assemblée Générale décide de doter les fonds propres de la Caisse locale Courtage et Partenariats à hauteur de 3 243 501 € par prélèvement sur la réserve intitulée Fonds de solidarité non statutaire de la Caisse Régionale, doté de 3 718 980 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ramenant le solde de ce fonds à 475 479 € à l'issue de cette résolution.

### Troisième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 6.184.797,03 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- à la réserve complémentaire  
à hauteur de.....618.479,70 euros  
pour porter cette réserve à.....42.707.176,28 euros
- à la réserve pour éventualité  
à hauteur de.....309.239,85 euros  
pour porter cette réserve à.....56.626.697,46 euros
- en rémunération des certificats mutualistes  
à hauteur de.....990.862,07 euros  
ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,00%
- en reconstitution du fonds de solidarité non statutaire  
à hauteur de.....3.243.501,00 euros  
pour porter cette réserve à.....3.718.980,00 euros
- Le solde en report à nouveau  
à hauteur de.....1.022.714,41 euros  
pour porter cette réserve à.....85.694.916,37 euros

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

### Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

### Cinquième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 20 avril 2021

## Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise l'émission d'un montant de 7 900 000 € de certificats mutualistes, divisée en 790 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée Générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats mutualistes dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du Conseil d'administration.

Les certificats mutualistes émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou, le cas échéant, de tout autre organisme.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 20 avril 2021

## **Résolution étendant le programme de rachats 2021 autorisé par l'Assemblée générale du 06 mai 2020 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2021.**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2021 décidé par l'Assemblée générale du 6 mai 2020 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 7 900 000 euros autorisée par la présente Assemblée générale.

Elle arrête, en conséquence, les nouveaux termes du programme de rachats 2021 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisés par l'Assemblée générale du 20 avril 2021.

ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté :

### **1. Objectif du programme de rachats 2021**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 378 % après souscription des certificats mutualistes, contre 357 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 20 avril 2021

## Résolution étendant le programme de rachats 2021 autorisé par l'Assemblée générale du 06 mai 2020 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2021. (suite)

### **4. Ordres des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

### **5. Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

### **6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 20 avril 2021

## Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2022

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016,
- l'émission de 11 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 29 mai 2018,
- l'émission de 9 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019,
- l'émission de 8 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 6 mai 2020,
- l'émission de 7,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2021,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2022 ci-après arrêté :

### **1. Objectif du programme de rachats 2022**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2022 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2022 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2022 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2022, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2022 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 379 % après souscription des certificats mutualistes, contre 358 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2022, pour les rachats au titre de l'année 2022.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 20 avril 2021

## Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2022 (suite)

### **4. Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances. Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2022 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

### **5. Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2022 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2022.

### **6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2022 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2022, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2022 comme suit :

- au 30 juin 2022 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2022 ; et
- au 31 décembre 2022 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2023.

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)**

Mardi 20 avril 2021

## **Projet de résolution sur le changement de mandat de commissaire aux comptes de Groupama Paris Val de Loire**

### **Fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire - Nomination du commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PriceWaterhouseCoopers, atteint par l'obligation de rotation, le Cabinet Mazars, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, identifiée sous le n° 784 824 153 R.C.S. NANTERRE, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2027, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026. La société Mazars a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

## VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'information .....Page 83

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

---

Je soussigné, Laurent BOUSCHON,

Directeur Générale de la  
dont le siège social est sis

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
**1 bis, avenue du Docteur Ténine**  
**92184 ANTONY CEDEX**

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

